

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 18 Décembre 2019**

**Objet**

**Lancement du  
Programme  
d'Intérêt Général  
- « Le Réseau de  
la Réhabilitation  
de Bordeaux  
Métropole »  
2019-2024 -  
Décision -  
Autorisation**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAUT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE  
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX  
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

**Absent excusé :**

**François LEY**

**Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettait d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement. De 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLH et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé. Le PIG 2 (2013-2019) « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Bordeaux Métropole et les communes souhaitent poursuivre cette action sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Sur cinq ans cet outil incitatif s'appuiera sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logement, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Par la présente délibération, le conseil municipal de Floirac fixe une hypothèse de réhabilitation de 50 logements occupés par leur propriétaire et de 5 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur 5 ans, sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire.

Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la Ville de Floirac participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements sous forme de prime de 250 euros dans la limite du plafond de travaux subventionnables Anah.

La Ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS) ou social (LCS).

Pour ce faire, un montant de 13 750 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention de la Ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

En cas d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la Ville, il convient de :

- valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 50 logements de propriétaires occupants et 5 logements de propriétaires bailleurs sur la période 2019-2024,
- réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 13 750 € sur la durée du dispositif,
- sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**VALIDE** les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024,

**DECIDE** de réserver la somme de 13 750 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – Floirac permettant la mise en place du PIG sur la commune.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombre de votants :  | 32 |
| Suffrages exprimés : | 32 |
| Pour :               | 32 |
| Contre :             |    |
| Abstention :         |    |



**Le Maire,**